



La Fédération  
des commissions  
scolaires  
du Québec



Fédération  
des cégeps

Montréal, le 27 mai 2010

Madame Christina Turcot  
Secrétaire  
Commission des finances publiques  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3<sup>e</sup> étage, bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Projet de loi 100, *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette***

Madame,

La Fédération des commissions scolaires du Québec et la Fédération des cégeps ont étudié avec attention le projet de loi 100, *Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette*. Au nom de leur réseau respectif, elles désirent faire part à la Commission des finances publiques de leurs réactions ainsi que de leurs demandes de modifications à certains articles du projet de loi qui concernent plus particulièrement les commissions scolaires et les cégeps.

En premier lieu, les deux fédérations tiennent à indiquer aux parlementaires qu'elles souscrivent à l'objectif de réduction des dépenses publiques du gouvernement du Québec et sont en accord avec l'effort collectif de retour à l'équilibre budgétaire. Cependant, compte tenu de l'ampleur des besoins éducatifs des clientèles qu'elles servent, des attentes du gouvernement en matière de réponse à ces besoins et des exigences accrues de reddition de comptes à leur endroit, elles estiment qu'il est illusoire de croire que les dispositions du projet de loi, si elles étaient adoptées telles quelles, n'entraîneraient pas une détérioration des services directs aux étudiants jeunes et adultes, aussi bien des cégeps que des commissions scolaires.

Ces dispositions sont par ailleurs excessivement intrusives et normatives, et s'inscrivent en porte-à-faux avec les pratiques de saine gouvernance telles que souhaite, notamment, le voir s'instaurer la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans les réseaux d'éducation. À ce sujet, les commissions scolaires et les cégeps tiennent à rappeler aux parlementaires qu'ils ont toujours été en mesure, lorsque cela leur a été demandé par le

gouvernement, de faire leur part et d'atteindre les objectifs de retour à l'équilibre budgétaire, dans le respect de leurs priorités et en fonction de leurs réalités. Ils seront encore une fois parfaitement en mesure de le faire, en exerçant l'autonomie que leur confèrent leurs lois constitutives, dans le respect des pouvoirs confiés par ces mêmes lois à leurs administrateurs et à leurs commissaires, et en cohérence avec leur mission éducative.

Finalement, une application unilatérale des mesures de réduction des dépenses, telle que proposée par le projet de loi, s'avérerait profondément inéquitable pour les commissions scolaires et pour les cégeps, parce qu'elle ne prendrait pas en compte l'asymétrie de leurs réalités, notamment en ce qui a trait aux aspects suivants :

- Le nombre de départ à la retraite peut varier d'une commission scolaire et d'un cégep à l'autre et provoquer un déséquilibre dans l'offre de services.
- Les structures administratives sont différentes d'une commission scolaire et d'un cégep à l'autre.
- Certaines commissions scolaires et certains cégeps connaissent actuellement une baisse de clientèle alors que d'autres voient celle-ci augmenter.
- Les difficultés de recrutement de certaines commissions scolaires et de certains cégeps rendent irréalisable notamment la réduction des dépenses d'affichage (publicité).
- L'éloignement de plusieurs commissions scolaires et cégeps rend difficile la réduction des frais de déplacement.
- Le besoin croissant de développement de la main-d'œuvre, provoqué par le renouvellement du personnel déjà amorcé depuis plusieurs années, rend impraticable la réduction des dépenses de formation du nouveau personnel.
- Les commissions scolaires et les cégeps de petite taille fonctionnent avec des équipes de travail déjà réduites, une diminution additionnelle d'effectifs mettrait en péril la réalisation de leur mission éducative.
- Les besoins spécifiques des régions en matière de services à offrir doivent être considérés dans le choix des mesures de compression à appliquer.

C'est pourquoi la Fédération des commissions scolaires et la Fédération des cégeps demandent aux parlementaires de modifier les articles 11 et 12 du projet de loi 100, de façon à laisser aux commissions scolaires et aux cégeps la responsabilité de déterminer eux-mêmes les moyens d'atteindre la cible de 10 % de réduction des dépenses administratives et de leur confier le mandat de faire parvenir à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au 31 décembre 2010, un plan de réduction de leurs dépenses de

fonctionnement de nature administrative, adopté par leur conseil d'administration ou leur conseil des commissaires.

Finalement, la Fédération des commissions scolaires et la Fédération des cégeps demandent que les modifications qu'elles proposent s'appliquent dans une complète équité interordre.

## **MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR LA FÉDÉRATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ET LA FÉDÉRATION DES CÉGEPS**

### **SECTION III**

#### **CONTRÔLE DE CERTAINES DÉPENSES ET LIMITES RELATIVES À L'EMBAUCHE**

Que l'article 11 soit modifié:

1° par le remplacement de l'alinéa 1 par le suivant :

11. Les organismes du réseau de la santé et des services sociaux, les organismes du réseau de l'éducation et les universités doivent prendre les mesures nécessaires afin qu'au terme de l'exercice débutant en 2013, leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative aient été réduites d'au moins 10 % par rapport aux dépenses de fonctionnement de même nature engagées pendant l'exercice débutant en 2009.

2° par la suppression des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> alinéas.

Que l'article 12 soit modifié :

1° par la suppression des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> alinéas ;

2° par le remplacement de l'alinéa 3 par le suivant :

12. Chaque organisme du réseau de l'éducation et chaque université doivent, avant le 31 décembre 2010, transmettre un plan de réduction de leurs dépenses de fonctionnement de nature administrative au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

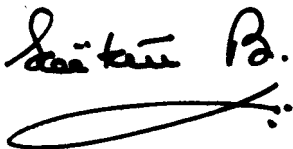
Pour concrétiser leurs propositions, la Fédération des commissions scolaires et la Fédération des cégeps suggèrent de mettre en place le processus suivant :

- La loi fixerait une cible de réduction des dépenses.
- Le choix des moyens appartiendrait aux commissions scolaires et aux cégeps.
- Ce choix serait approuvé par les conseils d'administration et les conseils des commissaires. La transmission du plan au MELS se ferait d'ici le 31 décembre 2010.
- L'actualisation du plan s'effectuerait annuellement si nécessaire et la reddition de comptes se ferait dans le rapport annuel.

En conclusion, nos réseaux s'attendent à ce que leurs demandes de bonification du projet de loi 100 reçoivent toute l'attention des parlementaires. En attendant, la Fédération des commissions scolaires et la Fédération des cégeps demeurent disponibles pour toute question de clarification concernant ces demandes.

Vous remerciant de l'attention portée à cette lettre, nous vous prions, Madame, de recevoir l'expression de notre haute considération.

Le président-directeur général de la  
Fédération des cégeps,



Gaëtan Boucher

La présidente de la Fédération des  
commissions scolaires du Québec,



Josée Bouchard

c.c. M. Raymond Bachand, ministre des Finances  
M<sup>me</sup> Michelle Courchesne, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport  
M<sup>me</sup> Monique Gagnon-Tremblay, présidente du Conseil du Trésor